

Cette fois, le CDG Express est vraiment sur les rails

Le Sénat a adopté hier le projet de loi sur cette navette qui doit permettre de relier la gare de l'Est à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle en vingt minutes, fin 2023. Coût estimé des travaux : 1,69 Md€.

PAR GRÉGORY PLESSE

Plus rien ne s'oppose au début des travaux de construction du CDG Express. Le projet de loi, après avoir été remanié en commission mixte paritaire, a été définitivement validé hier par le Sénat. La veille, il avait reçu la bénédiction de l'Assemblée nationale.

C'est une filiale commune à la SNCF et à Aéroports de Paris qui sera chargée de réaliser les travaux, estimés à 1,69 Md€. Cette ligne, qui permettra de relier l'aéroport de Roissy depuis Paris en vingt minutes, est considérée comme un atout majeur dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2024.

LOIN DE FAIRE L'UNANIMITÉ

Mais à 24 € le trajet et avec un risque sérieux de perturber les lignes « du quotidien » comme le RER B – dont la navette empruntera en partie les voies –, elle ne fait pas l'unanimité.

Même le député seine-et-marnais Yves Albarelo (LR), très favorable au projet, a rappelé lundi que le CDG Express « ne doit en aucun cas impacter le RER B et la ligne H ». Il a plaidé pour un « pass CDG Express mensuel au tarif raisonnable pour les milliers de salariés qui travaillent sur la plate-forme aéroportuaire ». « La messe n'est pas dite », promet Didier Le Reste, élu PCF de Paris, président du collectif « Non au CDG Express ». Il promet de « déposer des recours en justice contre ce projet incohérent et contraire à l'intérêt général ».

A l'autre bout de l'échiquier politique, le sénateur-maire Philippe Daller (LR), est soulagé. « La solution que nous avons trouvée est la bonne. Ça ne nous aura pris que 25 ans ! » Il estime ce projet « indispensable pour un pays qui accueille 60 millions de touristes par an, arrivant principalement par Roissy. Les conditions de transport qui leur sont aujourd'hui proposées, en taxi ou en RER, sont lamentables. »

